

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 10 OCTOBRE 2024**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis le **10 octobre 2024 à 18 heures 00 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Catherine LEVEQUE, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

**Absents :** Bruno LEBRETON (pouvoir à Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU, Alain MATHIEU (pouvoir à Anne RAYNAUD)

**Secrétaire de séance :** Mauricette PETIT

-----  
La séance est ouverte à 18h00  
-----

*Monsieur le Maire précise l'intitulé de la Délibération N°4 dans l'ordre du jour : Acceptation de donation de la parcelle AE 130, il ne s'agit pas d'une vente.*

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2024
- 1 - Délibération : Modification de noms de rue de la commune
- 2 - Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 3 - Délibération : Redevance pour l'occupation du domaine public Gaz 2024
- 4 - Délibération : Acquisition de la parcelle AE 130 – Bellevue
- 5 - Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 6 - Délibération : Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- 7 - Délibération : Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 8 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024: Adopté à l'unanimité.**

**1° MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, qui reconnaît la compétence des communes en matière d'adresse, et met en place un fichier répertoriant l'intégralité des voies et adresses présentes

sur le territoire de la commune : la Base Adresse Locale (BAL),

Considérant les confusions possibles par certaines catégories professionnelles (La Poste, GPS, livreur...) entre deux noms de rues similaires,

Considérant l'intérêt public local que présente la modification de la dénomination de la voie « rue d'Enfer » en dénomination « rue de l'Enfer »

Considérant l'intérêt public local que présente la modification de la dénomination de la voie « chemin du Pidou », reliant la route de l'Orgère et le chemin des Cordeliers, en dénomination « chemin des Cordeliers »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination « rue de l'Enfer » et « chemin des Cordeliers »,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrés et aux services concernés (DGFIP, Base Adresse Locale)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 2°- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ([hugues.fourage@wanadoo.fr](mailto:hugues.fourage@wanadoo.fr)) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	3	3

### 3°- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2024

Monsieur Le Maire lit le courrier de GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine public.  
Pour l'année 2024, les paramètres de calcul sont :

Longueur de canalisation L	725 mètres
Taux retenu	0,035€/mètre
Coefficient de revalorisation CR	1.42
<b>MONTANT DE LA ROPDP 2024</b> (0.035xL+100) x CR	<b>178.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de cette redevance pour l'année 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 4°- ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE AE130 – BELLEVUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle AE130, d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>, située à Bellevue proposent d'en faire don à la commune.

Cette donation est consentie sans charge pour la commune.

Située en zone agricole, au carrefour du chemin de Bellevue et du chemin de la Fosse à Veillet, la valeur de la parcelle est estimée à 100.00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le don de la parcelle AE130, et les frais de Notaire afférents,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- décide d'inscrire au Budget 2024 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 5°- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération N° 2024-07 du 13 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;  
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant, la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-SAUVANT par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>7,09 %</b>

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	<b>1,01 %</b>
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation(1), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 6°- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération N°2023-60 du 15 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée/au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance

proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;

- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 7°- ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'autoriser M. Jean-Marc AUDOUIN, Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## 6°- QUESTIONS DIVERSES

### A) Désignation aux fonctions de secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire explique qu'en application de la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il a désigné Mme Valérie JOUZEL aux fonctions de secrétaire générale de mairie.

### B) Projet d'aménagement Place du Monument aux Morts

Monsieur le Maire explique que la Place du Monument aux Morts va faire l'objet d'aménagements, afin d'améliorer le stationnement et le civisme des usagers : matérialisation d'une place accessible aux

personnes handicapées, une place livraison et deux places de stationnement 10 minutes. En complément, le stationnement et l'arrêt seront désormais interdits devant l'épicerie, rue Gaillarde ; dans la Grande rue du Pont, le stationnement sera également interdit mais autorisé pour les livraisons. La mise en place de ces aménagements aura lieu dès que la météo le permettra.

C) Prochain bulletin municipal

Madame Anne RAYNAUD rappelle qu'un message sera envoyé début novembre aux associations, commerçants et artisans de la commune afin de recueillir leurs propositions d'articles pour le prochain bulletin municipal, qui sera distribué la première semaine de janvier, avant les vœux du Maire. Les personnes qui souhaitent proposer un article peuvent se manifester auprès d'elle.

D) Civisme des habitants

Madame Anne RAYNAUD rappelle qu'un composteur collectif, en expérimentation avec l'Agglomération de Saintes, a été installé devant les Ateliers Municipaux, Grande rue des Mottes. Certaines personnes jouent le jeu du tri mais d'autres déposent des poches plastiques dans ce conteneur. Elle en appelle au civisme de tous afin de faire fonctionner au mieux ce service. Un rappel pourra également être ajouté dans le prochain bulletin.

E) Travaux sur le site de Croix Echelle

Monsieur le Maire informe que les travaux de remise en état sur le site de Croix Echelle sont terminés : l'entreprise a procédé au façonnage des trois retenues d'absorption.

Les bassins ont retenu l'eau des dernières pluies, et ont évité que des coulées de boue descendent dans le village. Il reste à refaçonner les fossés de Croix Echelle.

Monsieur le Maire confirme également que le bief du Coran a été curé : ce sont 70cm de terre et débris qui ont été ôtés.

Une nouvelle réunion est prévue avec la Préfecture et les services concernés afin de faire le point sur ce dossier fin octobre.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41  
-----

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Mauricette PETIT	